

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le quinze février à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Le Burgaud, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : 8 février 2024

Membres présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

Membres absents : FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anais, OULET CORBERA Emmanuelle, FRANCOIS MILHORAT Valérie, ZANETTI Julien

Procurations : FRADET Olivier à BUZZINO Nathalie, MONCOSI BUSQUE Anais à BEAUD Edvine

Secrétaire de séance : MORU Roland

Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° d'ordre	N° délibération	Points de l'ordre du jour
1	2024/001	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023
2	Non voté	Approbation du compte administratif communal 2023
3	2024/008	Approbation du compte administratif et de gestion photovoltaïque 2023
4	2024/004	Procédure de révision libre des attributions de compensation – transfert de la compétence voirie
5	2024/005	Tarif charges électriques salle des fêtes
6	2024/007	Création d'un poste d'adjoint administratif
7	2024/003	Modification de provisions pour créances douteuses
8	2024/002	Autorisation de dépenser 25% des dépenses d'investissement
9	2024/006	DM remplacé par Subvention exceptionnelle pour la classe découverte école élémentaire Jean-Loup Chrétien
10		Points et questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Lecture faite, et sans remarques et questions des conseillers présents, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ D'adopter le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de procès-verbal présenté ;

Arrivée de Madame Edvine BEAUD à 19H08

Après lecture du procès-verbal par le Maire ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anais

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est adopté.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Roland MORU



2. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion Communal 2023

Monsieur Gauthier FOUCART informe le Conseil que le compte administratif du budget communal ne sera pas voté ce soir car il y a un problème avec une DM qui ne passe pas malgré que celle-ci ne serve pas. Elle a été voté et validé par la préfecture, de ce fait la perception ne veut pas l'annuler.

Ce point est donc reporté ultérieurement.

Monsieur Gauthier FOUCART explique aux conseillers qu'ils voteront tout en même temps que le budget lors d'un prochain conseil.

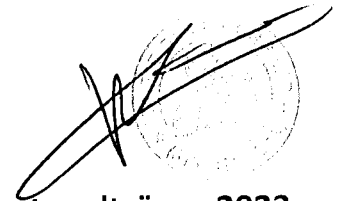
Madame Nathalie BUZZINO demande s'il y aura une commission pour le budget.

Monsieur Gauthier FOUCART lui répond que oui comme d'habitude mais il aime bien avoir le compte administratif avant de commencer le budget pour pouvoir engager toutes les écritures comptables et connaître les reports d'argent, etc... Il veut bien commencer le budget mais il n'a pas tous les éléments validés à 100% par Madame Cadret.

Monsieur le Maire dit que ce point est ajourné et sera remis au prochain conseil et propose de passer au point 3.

Le Maire,
Laurent ZANETTI

La Secrétaire de séance,
Roland MORU



3. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion Photovoltaïque 2023

Monsieur Gauthier FOUCART explique que la délibération porte sur le résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit), la commune est en excédent de 3 962,45 €. Il n'y a pas de report à dépenser l'année prochaine. Il informe que les reports antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif étaient positifs l'année dernière de 1 762,99 € donc il y a un résultat affecté pour cette année de 5 725,44 €.

Il explique qu'il y avait aussi un solde d'exécution cumulé sur l'investissement de 1 821,57 € qui sera reporté pour l'année prochaine.

Il informe que cette année, en recette de fonctionnement, la commune a reçu 10 954,40 € pour 6 991,95 € de dépenses soit un excédent de 3 962,45 € et avec le résultat de 2022 le résultat est de 5 725,44 €.

Sur l'investissement, il y a eu 6 951 € de recettes pour 16 744 € de dépenses ce qui correspond à la pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie mais il y avait un report de l'année dernière de 11 614,28 €. Il explique que malgré le coût des panneaux photovoltaïques de la mairie, il reste quand même 1 821,28 € sur ce compte en investissement.

Madame Nathalie BUZZINO demande si cet argent peut être dépensé ou si c'est bloqué.

Monsieur Gauthier FOUCART explique que c'est pour ça que depuis cette année, ils peuvent faire du photovoltaïque sur d'autres bâtiments.

Madame Nathalie BUZZINO demande s'il s'agit que des bâtiments municipaux.

Monsieur Gauthier FOUCART lui répond que oui.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que les conseillers puissent procéder au vote.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ D'approuver le compte administratif et le compte de gestion photovoltaïque 2023

Sur le rapport du Troisième Adjoint, le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : MONCOSI BUSQUE Anais, FRADET Olivier

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

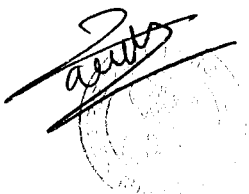
Article 1 :

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe dit « Photovoltaïque » sont adoptés.

Article 2 :

Les documents seront annexés à la délibération.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Roland MORU



Monsieur le Maire rejoint le Conseil.

4. Procédure de révision libre des attributions de compensation

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a un nouveau calcul des attributions de compensation.

Une attribution de compensation est perçue par la Communauté de Communes en termes de fiscalité, d'aides du département pour la compétence qu'on leur donne par exemple la voirie, le service informatique, l'urbanisme, etc.... et qui est rétribuée ou enlevée à la commune. Quand il y a trop de dépenses sur des postes sur lesquels la commune a donné la délégation à la Communauté de communes, celle-ci défalque ces dépenses des attributions de compensation. (Permis de construire, déclaration préalable, etc...)

Au niveau de la voirie, la Communauté de Communes a souhaité un nouveau mode de calcul basé sur le linéaire en fonction des voiries urbaines et rurales, les fossés et une pondération aussi par rapport au nombre d'habitants par commune pour ne pas trop impacter les communes, qui ont peu d'habitants et beaucoup de voirie, et leur demander trop de participations financières ; ce qui n'était pas le cas avant. Les élus du Conseil Communautaire trouvent cela plus juste.

Madame Nathalie BUZZINO demande si la pondération n'est pas trop forte et qu'elle joue bien son rôle pour que les petites communes avec peu d'habitants et beaucoup de kilomètres ne soient pas lésées.

Monsieur le Maire lui répond que oui et laisse la parole à **Monsieur Roland MORU**.

Monsieur Roland MORU explique qu'il a rencontré les experts techniques de la Communauté de Communes qui ont la compétence en matière de voirie ; ce sont eux qui donneront leur avis sur la dangerosité de chaque route.

Cette année 2024, les routes refaites sur Le Burgaud seront :

- La Route de Galembun qui est très dégradée et dangereuse ;
- Le Chemin de la Chapelle qui très emprunté et abîmé ce qui oblige la Communauté de Communes à intervenir souvent ;
- Une partie du Chemin de la Forêt ;
- La petite route sur le côté de la Halle avec un réaménagement de tout ce qui est parking autour de la Halle ; il y aura une place PMR côté Route de Verdun.

Le pont de la Poucette est fermé car il s'est effondré à cause d'un incendie volontaire et la Communauté de Communes va se charger des travaux pour remettre le pont en route avec une buse en béton.

Monsieur Christian CUQ demande si c'est la Communauté de communes qui va prendre en charge le coût de la remise en état.

Monsieur le Maire explique que c'est l'avantage du nouveau système par rapport à l'enveloppe globale de pouvoir avoir une notion d'urgence par rapport aux communes qui en ont besoin.

La route de l'impasse de la Poucette va être réouverte définitivement et l'accès au pont sera fermé avec une chaîne pour laisser le passage au secours. La barrière du parking de la salle des fêtes pourra être refermée.

Madame Nathalie BUZZINO a du mal à comprendre le nouveau système car c'est censé être plus équitable mais la commune dépense plus.

Monsieur le Maire lui dit que c'est normal. Dorénavant la commune aura plus de potentiel pour refaire les routes car avant il s'agissait d'une enveloppe globale à ne pas dépasser. Avec la nouvelle distribution, il y a plus de routes à faire, car la commune a un gros linéaire de réseaux routiers, donc pour pouvoir les refaire il faut participer plus. Il explique être favorable à ces nouvelles attributions car la commune en a vraiment besoin.

Madame Nathalie BUZZINO pensait que les dotations aux communes seraient calculées en fonction du linéaire donc allaient être plus importantes.

Monsieur le Maire lui explique qu'avant la commune avait une enveloppe globale de 60 000 € maximum tout confondu (fossés, fauchage, routes, etc...).

Considérant que l'impact de ces nouveaux transferts pourraient générer les attributions de compensation ci-après

	AC Fonctionnement
Bellegarde	-9 746,25
Belleserre	7 431,37
Bretx	16 239,98
Brignemont	73 238,74
Cabanac-Séguenville	7 762,94
Cadours	246 603,50
Caubiac	59 971,63
Cox	64 795,16
Daux	64 769,07
Drudas	9 597,01
Garac	-4 337,95
Grenade	943 131,42
Lagraulet-Saint-Nicolas	14 338,34
Laréole	31 652,76
Larra	8 006,80
Launac	85 464,14
Le Burgaud	7 698,55
Le Castéra	45 434,86
Le Grès	72 524,30
Menville	-416,25
Merville	386 285,69
Montaigut-sur-Save	42 245,09
Ondes	191 896,43
Pelleport	36 427,24
Puysegur	24 302,20
Saint Cézert	3 254,03
Saint Paul	14 300,80
Thil	20 881,89
Vignaux	5 644,28
	1 402 517,61

	AC Investissement
Bellegarde	-4 962,25
Belleserre	-1 427,63
Bretx	-5 757,62
Brignemont	-8 801,27
Cabanac-Séguenville	-5 973,07
Cadours	-10 969,50
Caubiac	-3 855,38
Cox	-3 561,84
Daux	-18 086,97
Drudas	-3 427,99
Garac	-2 834,95
Grenade	-70 909,29
Lagraulet-Saint-Nicolas	-3 514,66
Laréole	-5 775,25
Larra	-14 150,71
Launac	-11 505,25
Le Burgaud	-11 137,09
Le Castéra	-8 671,15
Le Grès	-3 134,71
Menville	-4 281,25
Merville	-35 798,50
Montaigut-sur-Save	-11 151,60
Ondes	-5 695,03
Pelleport	-6 557,77
Puysegur	-1 948,80
Saint Cézert	-5 557,98
Saint Paul	-11 483,20
Thil	-7 681,63
Vignaux	-2 887,72
	-291 499,99

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité,

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anais

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

D'approuver les révisions libres des Attributions de Compensation des communes telles qu'exposées ci-dessus.

Article 2 :

D'approuver l'attribution de compensation pour la commune de Le Burgaud d'un montant de **7 698,55 €** en fonctionnement et – **11 137,09 €** en investissement à compter de 2024.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Roland MORU



5. Tarifs charges électriques salle des fêtes

Monsieur Gauthier FOUCART informe le Conseil qu'il convient de revoir les tarifs des charges électriques pour la Salle des fêtes.

Les tarifs actuels sont les suivants :

UTILISATEURS	TARIFS	Caution à la réservation	Charges électricité
Particuliers burgaudains	200.00 €	3000.00 €	Hiver
Particuliers extérieurs	550.00 €	3000.00 €	HP : 0.19 €/KW HC : 0.14 €/KW
Autres Associations	300.00 €	3000.00 €	Eté HP : 0.043 €/KW HC : 0.03 €/KW

Monsieur Gauthier FOUcart précise que règlement de la Salle des fêtes a changé, dorénavant il est écrit « Les tarifs indiqués sont à titre indicatif et pourront être modifiés en cas de hausse du fournisseur d'électricité jusqu'à la veille de la date d'entrée du loueur. » De ce fait, si jamais il y a une hausse d'électricité à nouveau, le Conseil pourra voter des nouveaux tarifs même après signature de la convention.

Monsieur Gauthier FOUcart propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs en prenant compte de l'évolution des tarifs d'électricité.

Les tarifs proposés sont les suivants :

UTILISATEURS	TARIFS	Caution à la réservation	Charges électricité
Particuliers burgaudains	200.00 €	3000.00 €	Hiver HP : 0.21 €/KW HC : 0.18 €/KW
Particuliers extérieurs	550.00 €	3000.00 €	
Autres Associations	300.00 €	3000.00 €	
			Eté HP : 0.058 €/KW HC : 0.04 €/KW

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité,

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUcart Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anais

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

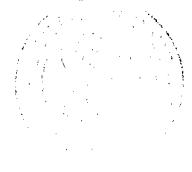
Les tarifs en vigueur concernant les charges électriques sont les suivants :

UTILISATEURS	TARIFS	Caution à la réservation	Charges électricité
Particuliers burgaudains	200.00 €	3000.00 €	Hiver HP : 0.21 €/KW HC : 0.18 €/KW Eté HP : 0.058 €/KW HC : 0.04 €/KW
Particuliers extérieurs	550.00 €	3000.00 €	
Autres Associations	300.00 €	3000.00 €	

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Roland MORU



6. Création de poste d'adjoint administratif

Monsieur Gauthier FOUCART informe le Conseil qu'il convient de délibérer pour la création d'un poste d'adjoint administratif au 4^{ème} échelon pour 25 heures hebdomadaires pour Madame Marjorie Dursapt. Elle était précédemment adjointe d'animation ; il faut donc créer le poste pour pouvoir l'affecter au service administratif

Madame Nathalie BUZZINO demande si c'est la même catégorie d'emploi et le même échelon que les autres adjoints administratifs car elle a les mêmes responsabilités et la même charge de travail

Monsieur Gauthier FOUCART lui répond qu'elle est en catégorie C tout comme Madame Stéphanie Sturaro mais pas le même échelon car cela dépend de l'ancienneté dans la fonction.

Madame Nathalie BUZZINO demande si elle a un ordinateur pour pouvoir travailler.

Monsieur Gauthier FOUCART lui répond que oui.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité,

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anais

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Création d'un emploi d'adjoint administratif au 4^{ème} échelon à temps non complet soit 25 /35^{ème} à compter du 01/03/2024. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

Article 2 :

Charge Monsieur le Maire de l'inscrire au budget.

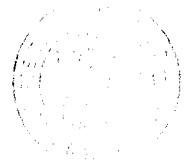
Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Roland MORU



7. Modification de provisions pour créances douteuses

Monsieur Gauthier FOUCART informe le Conseil municipal que l'URSSAF doit à la commune la somme de 315,27 €. Cette somme a été réclamée par la perception mais l'URSSAF a répondu par courrier :

« Votre relance relative au remboursement concernant la commune de LE BURGAUD SIRET : 21310093600011 fait apparaître un solde de 315,27 € non versé.

Le montant initial réclamé s'élevait à 2 565,27 € et correspondait à une régularisation des années 2014, 2015, 2016 et 2017.

Or, un courrier a été adressé à la commune le 30 août 2018 précisant que l'année 2014 ne pouvait faire l'objet d'une régularisation du fait de la prescription, le remboursement final ne s'élevant donc qu'à 2 250 €. »

Monsieur Gauthier FOUCART explique au Conseil que la commune a employé un agent pour l'école sauf qu'elle avait 67 ans et donc la commune n'avait pas le droit de la faire travailler.

Madame Maryse VISSIE demande si elle était titulaire.

Monsieur Gauthier FOUCART lui répond qu'elle était en contrat de remplacement. La commune a payé l'URSSAF qui a remboursé une partie ; cette dame devait rembourser une partie de son salaire mais le Conseil de l'époque avait voté qu'il ne lui ferait pas payer.

La commune devait tout de même se faire rembourser par l'URSSAF mais ceux-ci n'ont pas voulu le faire pour 2014 car c'était une erreur de la commune.

Monsieur Gauthier FOUCART explique donc qu'il faut voter cette délibération afin que la perception puisse clore le dossier.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et adopté à la majorité,

- Pour – 8 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, CUQ Christian, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : MONCOSI BUSQUE Anais

- Contre – 0 ;

- Abstention – 2 ;

- Présents : BUZZINO Nathalie
- Procuration : FRADET Olivier

DELIBERE

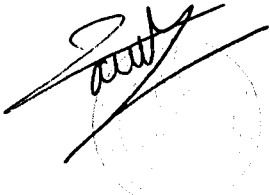
Article 1 :

Une provision de créance douteuse sera émise à l'article 6817 selon l'exposé ci-dessus.

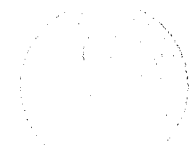
Article 2 :

Charge le Maire de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement de ladite dépense.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Roland MORU



Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr

8. Autorisation de dépenser 25% des dépenses d'investissement

Sur le rapport de Monsieur Gauthier FOUCART, Troisième Adjoint exposé ci-après :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés précédemment, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Articles	Nom	Crédits votés en 2023	Proposition de vote
202	Frais d'études	27 923,84 €	6 980,96 €
2112	Terrains de voirie	21 149 €	5 287,25 €
212	Agencements et aménagements de terrain	32 180 €	8 045 €
2156	Matériel et outillage d'incendie	3 000 €	750 €
2183	Matériel informatique	1 000 €	250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500 €	625 €
TOTAL		87 752,84 €	21 938,21 €

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité,

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anais

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Les crédits sont approuvés conformément au tableau présenté ci-après :

Articles	Nom	Crédits votés en 2023	Proposition de vote
202	Frais d'études	27 923,84 €	6 980,96 €
2112	Terrains de voirie	21 149 €	5 287,25 €
212	Agencements et aménagements de terrain	32 180 €	8 045 €
2156	Matériel et outillage d'incendie	3 000 €	750 €
2183	Matériel informatique	1 000 €	250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500 €	625 €
TOTAL		87 752,84 €	21 938,21 €

Article 2 :

Charge le Maire, ou l'Adjoint délégué aux finances, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Roland MORU



Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr

9. DM remplacé par Subvention exceptionnelle pour la classe découverte de l'école élémentaire Jean-Loup Chrétien

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal la volonté de l'équipe pédagogique de l'école élémentaire d'emmener les enfants en classe découverte.

Monsieur Gauthier FOUCART lit la demande reçue de la part de la directrice de l'école, Madame CONIL.

« Cette année, les élèves de l'école du Burgaud partent en voyage scolaire du 26 au 29 mars au Chalet du Ticou à Bolquère. Lors de ce voyage, les élèves pourront découvrir le milieu montagnard et travailler autour de la préservation de l'environnement et du développement durable.

C'est pour cela que je me permets de venir vers vous afin de vous transmettre une demande de subvention exceptionnelle pour nous aider à financer ce voyage.

L'équipe enseignante ainsi que les enfants vous remercient par avance pour votre participation à notre projet. »

Monsieur Gauthier FOUCART explique qu'habituellement la mairie donne environ 20 € par enfant ; ce qui ferait une somme globale de 1 500 €. Il précise que la directrice a aussi envoyé une demande à la Mairie de Saint-Cézert et à la Mairie de Belleserre.

Monsieur Christian CUQ demande quel est le budget de l'école par rapport à ce voyage.

Madame Edvine BEAUD lui explique que la directrice fait avec ce qu'elle peut ; pour l'instant il y a la coopérative scolaire, l'APE et la participation des parents.

Monsieur Gauthier FOUCART précise que la demande a été reçue cette semaine.

Monsieur Christian CUQ demande pourquoi si tard.

Madame Edvine BEAUD lui explique que Madame Conil n'y avait pas pensé avant car elle est nouvelle et elle prend ses marques.

Madame Nathalie BUZZINO demande à ce que la mairie reçoive une carte postale des enfants.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'au retour de la classe découverte, les enfants fassent une présentation du voyage qui pourra être diffusé sur les réseaux ou présenté aux conseillers.

Madame Maryse VISSIE trouve que c'est une très bonne idée.

Madame Edvine BEAUD dit que la subvention permet aussi aux parents de donner moins et que ça pourrait soulager certaines familles.

Monsieur Gauthier FOUCART propose la somme totale de 1 500 €

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité,

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anais

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la proposition de subvention de 1 500€

Article 2 :

Charge Monsieur le Maire de l'inscrire au budget.

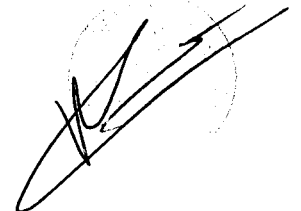
Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de liquider et mandater la dépense.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Roland MORU



10. Points et questions diverses

- Chemin rural propriété de la commune rétrocedé à deux agriculteurs :

Monsieur Roland MORU explique que ce chemin rural communal est utilisé et travaillé par les agriculteurs ; il a contacté un notaire pour régulariser cette situation. Le but étant, si le Conseil est favorable, de rétroceder ce chemin rural à la propriété des agriculteurs sous réserve qu'ils prennent les frais en charge.

Monsieur le Maire propose de régulariser à l'euro symbolique le prix du terrain. Pour l'instant, ce soir il s'agit d'en discuter et pas de délibérer. Par contre, ils demandent aux conseillers leur avis sur la façon de rétroceder ce chemin. Est-ce à la mairie de prendre en charge les frais d'arpentage ?

Monsieur Roland MORU indique que cela doit être à la charge des deux agriculteurs au prorata du terrain ; il attend le retour concernant l'arpentage.

Monsieur le Maire dit qu'ils auront sûrement plus d'éléments en termes de coût au prochain conseil.

Tous les conseillers sont contre le fait que les frais soient à charge de la commune.

- **Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Direct Paysans :**

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle pour l'Association Direct Paysans. Il explique que la mairie avait déjà reçu une demande de subvention de cette association mais qu'elle était tardive par rapport à la date et qu'il y avait eu polémique par rapport à ça.

Monsieur Gauthier FOUCART précise avoir vérifié le dépôt en mairie et la demande a été tamponnée reçue en mairie en date du 3 octobre 2023 et le courrier a été écrit le 29 septembre.

Monsieur le Maire ne comprend pas cette demande de subvention car le conseil s'était déjà exprimé sur le sujet ; l'association aura une subvention cette année.

Madame Nathalie BUZZINO précise qu'il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle par rapport à l'apéritif paysans au café ; pour les aider à payer la manifestation.

Monsieur Gauthier FOUCART dit qu'il faudra que l'association demande une somme.

Il va falloir se rapprocher de l'association pour savoir à quelle somme ils prétendent.

Madame Nathalie BUZZINO souhaiterait faire une petite remarque ; elle est totalement d'accord pour que la mairie aide les producteurs à travailler dans le village, etc. mais c'est quand même une association pure « business ». C'est une association de commerçants qui se sont unis pour faire de l'argent qui va leur revenir proprement à eux. Ce n'est pas le problème mais le conseil n'a jamais vraiment statué sur ce genre d'associations.

Monsieur Thierry TORTEL précise qu'il s'agit d'une association à but lucratif. Il comprend le questionnement de **Madame Nathalie BUZZINO** car il a eu le même par rapport à la MAM.

Monsieur le Maire dit qu'il faut aider les associations car elles permettent aussi de créer des emplois mais il faudrait peut-être moins aider les associations qui génèrent de l'argent.

Il prend l'exemple de l'association du théâtre, il n'est pas contre l'aider car elle génère beaucoup d'activités, mais la mairie cède une salle où il y a une activité quasiment tous les jours et il y a des frais surtout en plein hiver avec le chauffage.

Monsieur Gauthier FOUCART précise que toutes les associations font des frais à la mairie.

Monsieur le Maire se demande si pour cette association il ne faut pas baisser d'un cran les aides.

Madame Edvine BEAUD informe que de toute façon cette association ne compte pas demander d'aides.

Monsieur Gauthier FOUCART indique que la seule demande de subvention exceptionnelle déposée par le théâtre a été refusée car elle a gagné de l'argent donc il ne comprend pas pourquoi elle devrait être accordée pour Direct Paysans qui en gagne aussi. Ce n'est pas logique de refuser des aides exceptionnelles à certaines associations et en accorder à d'autres.

Monsieur le Maire dit que la différence c'est que Direct Paysans n'occupent pas de salles communales.

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr

Monsieur Gauthier FOUCART explique qu'ils auront une subvention si elle est demandée mais pas de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire dit que dans tous les cas, il faut être en mesure d'expliquer la décision du conseil aux associations.

Monsieur Gauthier FOUCART précise qu'en matière de subvention exceptionnelle, le conseil avait refusé la demande de la MAM et celle de la Compagnie Des Masques Toi ! alors il ne comprend pas pourquoi cela devrait être autrement pour Direct Paysans.

Monsieur le Maire dit que l'association doit donner un montant pour la subvention exceptionnelle et ce sera délibéré au prochain conseil.

- **Poursuite du ralentissement de la circulation sur l'avenue de Verdun et l'avenue du 8 mai :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de précédents conseils il avait été décidé de phaser les travaux relatifs à la sécurité.

Monsieur Thierry TORTEL demande si des conseillers voudraient se joindre à une commission de sécurité. Il explique que ça peut prendre du temps car il faut contacter la gendarmerie pour se rendre sur place afin de déterminer les routes dangereuses.

Monsieur Christian CUQ dit qu'il s'agit surtout des grands axes.

Monsieur Thierry TORTEL lui répond qu'il n'y pas que ça. Il s'agit aussi de tous les usagers de la route (voitures, camions, motos, trottinettes électriques, piétons, etc...)

Monsieur le Maire donne son avis par rapport à la dangerosité et aux risques importants et accidentogènes. D'après lui, la zone la plus accidentogène et à risques, c'est l'Avenue du 8 mai, surtout pour les collégiens entre le hameau et l'arrêt de bus du Padouenc. Le chauffeur de bus de Chabanon est aussi très inquiet de voir les enfants partir dans la nuit sur la route.

Monsieur le Maire demande l'avis aux conseillers pour la mise en place des ralentisseurs.

Certains d'entre eux pensent qu'il faudrait remettre les ralentisseurs à leur emplacement initial à l'entrée du village coté route de Drudas et en ajouter entre ceux-là et ceux de la salle des fêtes.

Monsieur Christian CUQ dit qu'il en faudrait aussi entre le rond-point et la salle des fêtes.

Monsieur Roland MORU explique qu'il y a des règles au niveau du département et qu'on ne peut pas faire tout ce qu'on veut.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas que les ralentisseurs pour assurer la sécurité ; il peut aussi y avoir des places de parking en quinconces avec des panneaux flèche blanche / flèche rouge d'un côté, etc...

Madame Maryse VISSIE dit que c'est cela qu'il faudrait et qu'en plus ça ne gênerait ni les bus ni les tracteurs.

Monsieur le Maire précise tout de même que tout ce qui est fait entre les panneaux de la commune est à leur charge et la communauté de communes ne paiera mais que ça peut être subventionné.

Il dit aux conseillers que d'ici le mois d'avril il faut avoir quelque chose à proposer.

Monsieur Gauthier FOUCART explique que Monsieur Roland MORU a précisé que c'était jusqu'à fin mars pour avoir les devis.

Monsieur le Maire dit à Monsieur Thierry TORTEL qu'il faut convoquer tous les conseillers rapidement pour une commission sécurité.

- **La fourgonnette municipale et son remplacement :**

Madame Nathalie BUZZINO demande si cela a été budgété.

Monsieur Gauthier FOUCART lui répond que ça fait 4 ans que c'est budgété.

Monsieur Christian CUQ dit qu'il en a souvent parlé avec Olivier Santalucia et qu'effectivement le service technique a vraiment besoin d'un camion mais les devis faits par Olivier sur des véhicules neufs sont très élevés alors il se demande s'il n'y aurait pas une alternative.

Monsieur le Maire dit qu'il faut voir entre acheter d'occasion ou louer.

Monsieur Christian CUQ pense qu'une LOA pour un véhicule comme ça doit revenir à au moins 400 € par mois.

Monsieur Gauthier FOUCART dit que la LOA est prévue et qu'ils sont en train de faire les démarches. Il explique que l'achat est impossible vu le budget et que c'est impossible d'avoir un crédit. La LOA sera prise sur le fonctionnement et pas sur l'investissement.

Monsieur le Maire dit qu'il faut convoquer une commission équipement pour acter le projet.

Monsieur Gauthier FOUCART indique qu'il y a plusieurs commissions à ce sujet et ça n'a jamais abouti.

Une commission équipement va avoir lieu prochainement.

Monsieur le Maire fait un aparté en disant être ravi de plus entendre de doléances sur l'entretien du village.

Monsieur Gauthier FOUCART lui explique que c'est normal car il y a une personne supplémentaire.

- **Le faux plafond de la sacristie :**

Monsieur le Maire explique que le faux plafond de la sacristie est en lambeaux ; il y a beaucoup de fientes de pigeons au-dessus. Il faudra faire intervenir une entreprise car en termes de sécurité les agents ne peuvent pas le faire.

Monsieur Gauthier FOUCART explique qu'il y a aussi des travaux à faire dans l'appartement municipal car le loyer a été augmenté et il y a une pièce insalubre.

- **Trottoir devant l'épicerie :**

Monsieur le Maire dit que le trottoir devant l'épicerie est très dangereux.

Monsieur Christian CUQ confirme car quand il pleut les pavés remontent c'est très glissant et il a déjà vu des personnes tombées. Il dit avoir mis un panneau de travaux pour prévenir du danger mais on lui a pris.

Il en a parlé en réunion avec la communauté des communes avec **Monsieur Roland MORU**.

Ces travaux peuvent être faits en régie donc par les agents ou il faut faire intervenir une entreprise ; ce qui serait sûrement plus judicieux par rapport à l'étanchéité, etc....

Les points et questions diverses sont terminés.

Monsieur le Maire fait un tour de table afin que les conseillers puissent s'exprimer sur divers sujets.

1° Madame Nathalie BUZZINO parle de la plantation des arbres à l'école le mardi 27 février au matin à partir de 8h avec les parents et Arbres et Paysages. Le conseil est convié.

L'évènement est organisé par Arbres et Paysages qui va aussi faire des interventions pédagogiques dans les classes. Elle remercie Christian Cuq pour son aide et félicite le travail d'Olivier Santalucia.

Monsieur Gauthier FOUCART précise que les trois agents techniques ont bien travaillé sur ce projet.

Madame Nathalie BUZZINO indique que les parents d'élèves sont très motivés et veulent aller plus loin dans le projet ; elle doit les rencontrer prochainement pour discuter avec eux des zones qu'ils voudraient voir planter car grâce à l'adhésion à Arbres et Paysages ils ont droit à des arbres.

Monsieur Gauthier FOUCART dit qu'il faudrait recommander des arbres pour les lotissements tant que l'adhésion est en route.

Madame Nathalie BUZZINO demande si on peut obtenir des subventions pour végétaliser le village.

Monsieur le Maire dit qu'il faut se rapprocher du Fonds Vert et se renseigner auprès du département.

2° Monsieur Christian CUQ demande où en est la mairie avec la maison qui se trouve en face de chez lui à l'angle.

Monsieur le Maire dit qu'ils n'ont aucune nouvelle des propriétaires et ils ne savent pas où ils se trouvent.

3° Monsieur Roland MORU dit que par rapport à l'aménagement de la halle il faudrait prévoir l'habillage extérieur des toilettes publiques.

Monsieur le Maire pense qu'il faudrait tout supprimer et à la place installer un seul WC accès PMR. Il faudrait peut-être aussi mettre un digicode et faire payer l'accès aux toilettes afin d'éviter les dégradations.

Monsieur Roland MORU explique que les toilettes publiques ne sont pas obligatoires dans une commune ; **Madame Nathalie BUZZINO** lui dit que si car il y a un marché.

Madame Maryse VISSIE précise que quand il y a des obsèques l'accès aux toilettes est nécessaire et de ce fait elle souhaiterait récupérer la clé de la salle de l'espace jeunes.

Monsieur Gauthier FOUCART et **Madame Edvine BEAUD** lui répondent qu'Olivier Santalucia lui a préparé et elle n'a plus qu'à la récupérer à la mairie.

Monsieur Roland MORU quitte le conseil à 20H43.

4° **Monsieur le Maire** informe le conseil que des boîtes aux lettres ont été installées pour les associations afin d'éviter que le courrier ne s'accumule à la mairie.

Monsieur Gauthier FOUCART indique que les boîtes aux lettres ont été placées sur l'ancienne bascule afin de faciliter l'accessibilité PMR ; il précise qu'il en est de même pour la boîte aux lettres de la mairie qui est mal placée.

5° **Monsieur Gauthier FOUCART** explique qu'une décision a été prise en réunion bureau pour que la haie de sapinettes le long de la Nauze, qui est sur le communal et qui a été plantée par un particulier, soit coupée.

Monsieur Christian CUQ lui dit de faire attention au système racinaire qui tient le talus mais il est d'accord sur le fait qu'elle soit enlevée.

Monsieur le Maire précise qu'elle n'est pas sur le talus mais à côté.

Madame Maryse VISSIE dit qu'il faut planter des arbres.

Monsieur Gauthier FOUCART précise que justement le but est de pouvoir passer et entretenir l'autre côté donc il ne faut rien planter.

Monsieur le Maire explique que des arbres seront replantés mais intelligemment pour faciliter l'entretien ; le but n'étant pas de replanter n'importe où n'importe comment.

6° **Madame Maryse VISSIE** parle de la maison à côté de la mairie ; il empiète l'espace public tous les jours un peu plus. C'est de l'insalubrité.

Monsieur le Maire dit qu'il faut lui envoyer une mise en demeure pour qu'il évacue tout.

Monsieur Christian CUQ précise que c'est en plus un lieu de passage pour l'école.

Monsieur le Maire explique qu'il a la maladie de Diogène et qu'il nécessiterait peut-être des soins.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un autre endroit sur la commune où il y a beaucoup de choses entassées ; il faudrait appeler une association environnementale pour pouvoir faire quelque chose peut être. Il demande aux conseillers si un d'eux veut s'en charger.

7° **Monsieur Thierry TORTEL** dit que le terrain de tennis n'est pas en bon état.

Monsieur Gauthier FOUCART lui répond que maintenant si car les agents ont tout remis en état.

La séance est levée à 21H

